



Conseil national  
de l'information statistique

Montrouge, le 11 mai 2020  
n°54 / H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Volet français de l'enquête européenne CVTS (*Continuing Vocational Training Survey*)

**Mis à jour le 27 janvier 2021**

---

*Type d'opportunité* : réédition d'enquête déjà réalisée

*Périodicité* : tous les 5 ans

*Demandeur* : Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq)

Suite à l'annulation de la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » du 23 avril 2020 en raison des consignes sanitaires de sécurité liées à l'épidémie de Covid-19, une consultation électronique a été organisée du 2 au 10 avril 2020 auprès des membres de la commission afin d'examiner le projet d'enquête sur le volet français de l'enquête européenne CVTS (*Continuing Vocational Training Survey*).

La première édition de l'enquête CVTS sur la formation professionnelle continue en entreprise menée au niveau européen sous une forme coordonnée couvrait les 12 Etats Membres de l'UE pour l'année de référence 1993. La deuxième enquête (année de référence 1999) et a été menée dans 24 États membres de l'UE (UE-27 moins Chypre, Malte et la Slovaquie) ainsi qu'en Norvège. La troisième enquête (année 2005) a couvert les 27 États membres de l'UE ainsi que la Norvège. La quatrième enquête (année de référence 2010) concerne les 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que la Croatie. La cinquième édition (année 2015) a été menée dans les 28 États alors membres de l'Union européenne, la Norvège et la Macédoine du Nord. Cette sixième édition de l'enquête coordonnée par Eurostat et portant sur l'année 2020 sera réalisée en 2021.

L'origine de la demande pour la réalisation du volet français est triple : Eurostat avec l'application du règlement européen, les partenaires français en charge de la formation professionnelle continue dans les entreprises et l'OCDE pour l'introduction du module Piac « employeurs ».

Le principal objectif du questionnaire européen est de fournir à Eurostat -en conformité avec le règlement européen- des indicateurs comparables en Europe et dans le temps sur le financement de la formation continue par les entreprises et les politiques de formation de celles-ci. Les questions françaises permettent d'apporter des éléments complémentaires sur le contexte national et de contribuer à l'évaluation des lois sur la formation professionnelle.

Un nouvel objectif est introduit avec la demande de l'OCDE et l'utilisation de l'enquête CVTS comme support d'interrogation du module « employeurs » de l'enquête Piac introduisant des questions sur le manque de compétences (*skill gap*) et les problèmes d'appariement des compétences (*skill mismatch*) dans les entreprises. L'introduction de ce module permet à la France de participer à la première interrogation des entreprises dans le cadre du programme Piac avec des perspectives de comparaisons internationales.

Le questionnaire comporte une partie européenne et une partie française. Dans cette dernière, outre les questions permettant d'apporter des éléments complémentaires sur le positionnement stratégique et la politique RH de l'entreprise, il s'agira d'apporter des éléments pouvant contribuer à l'évaluation de la dernière réforme sur la formation professionnelle. En particulier, sur le champ des entreprises de moins de 10 salariés, ces questions permettront de mieux saisir comment les opérateurs de compétences ont réorienté leur activité vers le conseil et l'accompagnement des petites entreprises et quelles sont les attentes de ces dernières vis-à-vis de ces opérateurs. Les pratiques des entreprises autour du compte personnel de formation pourront également être examinées (accords de branche ou d'entreprise prévoyant des abondements, incitation des salariés à utiliser le CPF, entre autres).

La partie française sera stabilisée à l'issue des consultations des comités de pilotage et de concertation ainsi que des échanges avec les partenaires sociaux qui se tiendront au cours de l'année 2020.

Conformément aux recommandations du manuel CVTS-6 produit par Eurostat (version 1.1 du 12 septembre 2019), le volet français s'appuie sur le règlement CE No 1153/2014 du Parlement européen et du Conseil du 29 octobre 2014 relatif aux exigences en matière d'échantillonnage, de précision et de qualité. Selon ce règlement, le champ statistique couvert sont les entreprises de 10 personnes et plus du secteur privé hors agriculture. Pour la France, le champ sera étendu aux entreprises de moins de 10 personnes. Le volet français de l'enquête pour lequel l'opportunité est demandée couvre la France métropolitaine. Les comparaisons européennes seront possibles grâce à la coordination d'Eurostat et aux enquêtes réalisées dans les autres pays avec le même questionnaire.

La collecte de la sixième édition de l'enquête CVTS est prévue d'avril à juin 2021 auprès d'environ 12 000 entreprises. Il s'agira d'une collecte multimode menée par le Céreq. Une première phase aura pour objectif d'inciter les entreprises à répondre par Internet suite à l'envoi d'une lettre avis en recommandé. Puis, la deuxième phase consistera à relancer les entreprises non répondantes à la première phase par téléphone, qui auront le choix de répondre par téléphone ou par Internet.

A l'échelon européen, les experts des Etats-membres participant à l'enquête ont été réunis par Eurostat en décembre 2018. Le Céreq est l'interlocuteur français auprès d'Eurostat pour CVTS. Eurostat coordonne l'ensemble de la collecte.

La concertation pour le volet français se fera auprès de l'ensemble des institutions en charge des politiques de formation professionnelle continue et des partenaires sociaux. Ainsi le comité de pilotage rassemble le Céreq, la Dares, l'Insee, la DGEFP et France Compétences. Un comité de concertation sur le questionnaire français élargit le comité de pilotage à des représentants d'opérateurs de compétences, de l'ANDRH, du réseau des Carif-Oref (RCO). Les partenaires sociaux et les régions seront également consultés au sein d'un atelier spécifique de la commission évaluation de France Compétences.

En termes de diffusion, le Céreq et la Dares assureront la coordination de l'exploitation des données françaises et leur publication. Le retour d'information à l'unité enquêtée passera par l'envoi à toutes les entreprises répondantes de la première publication « Bref » (4 pages) qui devrait avoir lieu fin 2022. Les indicateurs agrégés européens seront diffusés par Eurostat.

Le Président, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation électronique, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour l'année 2021, et couvrirait également l'année 2022 si Eurostat décide le report de l'enquête d'une année, suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Un module portant sur la crise sanitaire du Covid-19 et ses effets sur la politique de formation des entreprises a été ajouté à la suite de recommandations d'Eurostat. En revanche, compte tenu du contexte difficile relatif à cette crise, les questions supplémentaires du module de PIAAC employeur qui ne sont pas adaptées à la conjoncture ont été supprimées.